



CPS-ID CERTIFICAT PREVENTION SECOURS INTERVENANT A DOMICILE



A qui s'adresse cette formation ?

Cette formation professionnelle continue s'adresse à toute personne qui travaille dans le secteur de l'aide et du soin à domicile qui désire acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Un certificat pour une double compétence : **Prévenir et Secourir**

Les compétences développées lors d'une formation au CPS sont validées et certifiées par le réseau prévention.

Une compétence « Prévention » :

Celle-ci vise à rendre tout intervenant à domicile (aidant ou soignant) capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail et de la qualité de l'aide, des soins et de la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Une compétence « Secours » :

Celle-ci vise à rendre tout intervenant à domicile capable de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.

Objectifs :

- **Prévention :**
 - Analyse des risques professionnels (lombalgies, Troubles musculosquelettiques...);
 - Recherche de solution visant à réduire ou supprimer les risques professionnels ;
 - Amélioration des situations de travail ;
 - Technique de manutention des bénéficiaires ;
- **Secours :**
 - Protéger la victime et les témoins ;
 - Alerter les secours d'urgence adaptés ;
 - Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Contenu de la formation :

- **Prévention :**
 - Situer son rôle d'acteur de la prévention sur son lieu de travail ;
 - Analyser ses postes de travail et l'environnement psycho social ;
 - Les risques liés à l'activité physique ;
 - Agir lors d'une exposition dangereuse ;
 - Intégrer les bénéficiaires et l'entourage dans la prévention ;
 - Alerter la hiérarchie ;
 - Manutention des bénéficiaires ;
- **Secours :**
 - Situer son rôle de SST sur son lieu de travail ;
 - Protéger ;
 - Examiner la victime ;
 - Faire alerter ou alerter ;
 - Secourir face à une situation d'accident.





La formation est une obligation réglementaire :

L'article L.4211-1 du Code du travail prévoit que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés ».

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation adaptée.

Déroulement de la formation :

Cette formation, d'une durée de 21 heures (2 jours + 1 jour avec période d'intersession) pour 10 stagiaires maximum, comporte des apports techniques et des exercices pratiques d'application.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **certificat de compétence « CPS-ID »** est délivré aux personnes qui ont participé et validé toutes les parties de la formation.

Le titulaire du « **CPS-ID** » est réputé détenir le certificat « **SST** » et le certificat « **PRAP2S** ».
Les titulaires du SST peuvent prétendre au **CPS-ID** en validant le module 1 (Prévention) du CPS.

Formation continue :

La validité du CPS est fixée à trois ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un recyclage d'une journée tous les trois ans.

Par qui est-elle dispensée ?

La formation CPS est assurée par un formateur CPS-ID titulaire de la formation de formateur SST et qui doit avoir suivi la formation de formateur CPS organisée par le réseau formation à jour de sa formation continue.

Nos formateurs sont tous sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Tarif :

Nous contacter via notre site internet - www.ess37.fr

Le coût de cette formation peut être pris en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

